

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
28 février 2022
Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le **16 MARS 2022**
ID : 085-218501641-20220308-202203030-DE

Délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 N° 2022.03.030

Objet : Lotissement le Clos des Pluviers – Modification attributaire lot 7

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie – Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, SIEGFRIED Audrey, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice, DE MONTI de REZÉ Thierry, FIEVRE-SAMAKE Sarah.

Excusés : BARD-MARTINET Élisabeth qui a donné pouvoir à BERTRAND Jimmy
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à BAUD Michel
BUTON Claire qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARCET Dominique
SEVA Jocelyne qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul
LAIDIN Daniel qui a donné pouvoir DE MONTI de REZE

Absent : RIVALIN Jacky

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
Audrey SIEGFRIED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 069 du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal avait attribué la parcelle n° 7 du lotissement le Clos des Pluviers à M. Romain BERNARD.

Monsieur le Maire fait ensuite part de la demande de M. BERNARD d'acquérir ce lot conjointement avec sa compagne Mme Élisabeth JOLLY.

Il précise que Mme JOLLY est également primo-accédante et remplit les critères d'acquisition.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission

- valide l'attribution du lot n°7 d'une superficie de 350 m² à M. Romain BERNARD et Mme Élisabeth JOLLY pour le prix de 42.000,00 €,
- dit que les acquéreurs s'engagent à déposer un permis de construire dans les 18 mois suivant la signature de l'acte authentique, cette mesure devant être inscrite dans lesdits actes,
- dit que les actes notariés devront prévoir des clauses de revente anti-spéculatives,
- autorise M. le Maire à signer les actes authentiques.

Le Maire,
♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.
Pour copie conforme, en mairie,
Le neuf mars deux mille vingt-deux.
Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement par
Raoul Grondin
Date de signature : 15/03/2022
Qualité : Maire de Notre Dame de Monts

